

EDITORIAL

Les associations locales sont un rempart nécessaire à une bonne cohésion sociale face à ces temps d'inquiétudes fondées et d'expression de nombreux mécontentements.

Adom+ défend l'intérêt local en revendiquant notre ancrage dans un territoire limité. Les bureaux de Betton et de Thorigné-Fouillard, prêtés par ces communes permettent d'être visibles et à proximité des adhérents et salariés.

Adom+ revendique constamment de rechercher à concilier qualité des services proposés, facilités pour les adhérents et protection des conditions de travail de nos salariés.

C'est pourquoi, depuis l'année dernière, Adom+ s'est dotée, en plus des instances habituelles et des commissions de travail entre membres du Conseil d'administration et salariés administratifs, d'un comité d'usagers.

Ce comité d'usagers a apporté un regard extérieur sur les services offerts et sur le besoin sans cesse renouvelé de communiquer.

C'est aussi pourquoi Adom+ ne cesse de promouvoir l'utilisation de produits alternatifs tant pour la santé de nos salariés que pour participer à la préservation de l'environnement.

Adom+ conserve un équilibre financier solide malgré nos difficultés récurrentes de recrutement de nouveaux salariés pour répondre à de nouvelles demandes.

La pérennité d'Adom+ repose sur ces recherches de conciliation et de professionnalisation.

Avec rigueur et engagement, les bénévoles du Conseil d'administration revendiquent la poursuite de cette action.

Vous pouvez nous rejoindre pour contribuer à cet engagement et être acteur du maintien de la cohésion sociale.

Bonne fin d'année à tous.

Marianne AZZIS

RENFORCER LES DROITS DES PERSONNES (adhérents et salariés) :

Entré en application en 2018, le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), texte européen, renforce les droits des personnes quant à la collecte et à l'utilisation des informations les concernant.

Adom+ a entrepris les actions nécessaires pour vérifier la stricte application du règlement et pouvoir apporter la preuve de sa conformité.

Vous recevrez prochainement une lettre d'information accompagnée d'un formulaire destiné à recueillir la preuve de cette communication et votre consentement pour l'utilisation spécifique de certaines de vos données dites sensibles. Adhérents et salariés recevront une notice spécifique, car les données collectées sont différentes, tout comme les traitements dont elles font l'objet. Les délais de conservation sont adaptés à la nature des services proposés et aux exigences administratives imposées à toute entreprise.

N'oubliez pas

Participez à un Conseil d'Administration, c'est retrouver une équipe au cours de 5 réunions annuelles sur un temps de soirée (19-21 heures)... Quelques places sont disponibles, n'hésitez pas à prendre contact avec l'association. Vous serez les bienvenu(e)s.



La Présidente, Marianne AZZIS,

Le Conseil d'Administration,

Vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année, sans oublier vos proches.

Que 2020 vous apporte santé, bonheur et joies familiales.



COMITE D'USAGERS

Le comité des usagers réuni le 16 octobre 2019 s'est interrogé sur la différence entre les services à domicile et l'aide à domicile qui étaient deux dénominations assez floues. Il a été décidé de définir ces deux notions :

Le service à domicile

Les services à domicile interviennent chez des particuliers dont la plupart travaillent et sont en bonne santé.

Ils concernent l'entretien courant du logement : dépoussiérage des meubles et bibelots, vitres, aspiration et lavage des sols, nettoyage de la cuisine (plan de travail, évier, robinetterie...) et des sanitaires (salles de bains et toilettes)

D'autres services sont également proposés comme la garde d'enfants, l'entretien du linge (lavage, séchage, repassage) le portage de courses, la préparation des repas, la mise en place de couettes, l'entretien régulier des jardins.

C'est le cœur de métier d'Adom⁺

L'aide à domicile

Les structures d'aide à domicile assurent un accompagnement personnalisé pour les personnes en situation de fragilité ou en perte d'autonomie en raison de leur âge ou d'un handicap.

On parle alors d'aide ou de plan d'aide dans les actes de la vie quotidienne avec un souci de continuité dans les prises en charge souvent confiées à plusieurs entités à coordonner. En plus des services à domicile évoqués ci-dessus, on retrouve des tâches dites « d'aide à la personne » : lever et coucher, toilette, assistance à la prise des repas, soutien psychologique et à la vie sociale. L'aide a souvent lieu 7 jours sur 7 en l'absence d'aidants familiaux.

Dans les deux cas, il est possible de bénéficier d'avantages fiscaux et d'utiliser des CESU pour le paiement de la prestation. Pour les services d'aide à domicile, une participation du conseil départemental peut être sollicitée sous conditions de ressources et en fonction du degré d'autonomie de la personne.

Après avoir défini ces notions, il apparaît que les services d'ADOM⁺ relèvent bien d'un service à domicile pour les particuliers. Nous avons quelques adhérents bénéficiaires de l'aide personnalisée à l'autonomie, mais avec un taux réduit de l'aide accordée par le département.

Le comité des usagers
comite.usagers@adomplus.fr

Dates à retenir :

21/01/2020 : Conseil d'Administration

24/03/2020 : Conseil d'Administration

07/04/2020 : Assemblée Générale

QUELQUES CHIFFRES PREVISIONNELS 2020

Les chiffres de l'activité 2019 seront transmis lors de l'AG du 7 avril 2020.

En se basant sur l'activité 2019, nous prévoyons un prévisionnel 2020 de

61 400 heures

69 salariés pour **603** adhérents.



QUESTIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

*Le travail c'est la santé !!!
Sauf quand ça caille...*

Préconisations ADOM⁺



L'exposition à de faibles températures pendant le travail entraîne des risques pour la santé des salariés.

Le code du travail ne mentionne pas de températures précises mais le chauffage doit être assuré afin de maintenir une température convenable pendant les interventions.

Nous vous remercions de prendre soin de nos salariés en veillant à maintenir une température agréable.

